



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE BRISACH

Pour tous renseignements, prière de vous adresser à :

Communauté de Communes du Pays de Brisach
Service "Assainissement" - SPANC

16, rue de Neuf-Brisach
68600 VOLGELSHEIM
Téléphone : 03 89 72 14 92
Télécopie : 03 89 72 95 30

Courriel : natacha.stoll@paysdebrisach.fr

**Cette demande est à transmettre
directement à la Communauté de Communes,
accompagnée des pièces à joindre**
(voir liste jointe à cette demande)

(Pour les nouvelles constructions,
vous avez la possibilité de déposer ce dossier
simultanément au dossier de demande
de permis de construire)

Demande de validation de la conception d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC)

situé à :

Commune :

Adresse :

Référence cadastrale :

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Contexte de la demande(*) :

- Demande réalisée simultanément ou suite au dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire N° PC/DP :
- Demande réalisée suite au contrôle de conformité effectué dans le cadre d'une vente (obligatoire depuis le 01/01/11)
Contrôle de conformité réalisé le :
- Demande réalisée suite à un contrôle-diagnostic ou suite à un contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien
Contrôle réalisé le :
- Demande effectuée dans le cadre d'un déplacement partiel ou complet des dispositifs d'ANC
(cas où il n'y a pas de déclaration préalable ou une demande de permis de construire)

Catégorie de travaux(*) :

- Travaux de première mise en œuvre de dispositifs d'ANC neufs (déclaration préalable, demande de permis de construire)
- Travaux de suppression complète des dispositifs d'ANC existants et de mise en œuvre de dispositifs neufs (mise en conformité globale, déplacement complet)
- Travaux de réparation, de transformation, de remplacement ou de déplacement partiel des dispositifs d'ANC existants (mises en conformité partielles, suppression des risques sanitaires et environnementaux, déplacement partiel)

(*) Veuillez cocher les cases correspondantes :

I – Coordonnées du propriétaire :

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

N° de téléphone : Courriel :

II – Informations sur les locaux à assainir :

Caractéristiques de l'immeuble :

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ? Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence : Principale Secondaire Location Autre :

Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux)

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

En cas d'application d'une équivalence entre « pièces principales » et nombre d'« Equivalent-Habitants » (EH) distincte de celle prévue par la réglementation (1PP = 1EH), quel est le nombre d'EH retenu ?

Autres immeubles (locaux commerciaux/professionnels, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, logements collectifs, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

Quel est (quels sont) l'(les)activité(s) exercée(s) :

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu ?

Mode d'alimentation en eau potable :

Réseau public d'Adduction d'Eau Potable (AEP) : Oui Non

Pompage privatif : Oui Non

Si oui : par quel moyen (puits, forage, etc.) :

distance approximative par rapport aux dispositifs de traitement prévus :

l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non

l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? Oui Non

Collecte des eaux pluviales : (séparation obligatoire eaux usées/eaux pluviales)

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non

Destination des eaux pluviales :

Caractéristiques du terrain :

Existence d'une étude de sol spécifique? Oui Non si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale : m² Surface disponible pour l'installation d'ANC : m²

Pente existante : < 5 % de 5 à 10 % > 10 %

Terrain inondable : Oui Non Ne sais pas

Existence d'un milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, fossé, étang,...) jouxtant le terrain :

Oui Non Si oui, précisez-en la dénomination :

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) :

Oui Non Ne sais pas N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

Appréciation de la nature du sol (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) :

à dominante argileuse à dominante sableuse à dominante limoneuse

Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : Oui Non Ne sais pas

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au

SPANC l'examen du projet d'installation) :
.....
.....

III – Conception du dispositif projeté :

Prétraitement ou traitement primaire :

Bac à graisses (dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m) 200 L (eaux de cuisine) 500L (toutes eaux ménagères)

Fosse toutes eaux : volume m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Préfiltre (décolloïdeur) intégré à la fosse ? Oui Non Volume : m³

Traitement secondaire :

Epanchage par le sol naturel (sol en place) :

Tranchées d'épandage : Longueur = m soit tranchées x m.

Lit d'épandage : Surface = m² soit m x m.

Epanchage en sol reconstitué :

<input type="checkbox"/> Lit filtrant non drainé vertical	}	Longueur :	
<input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux vertical		Largeur :	Surface totale :
<input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux horizontal		Profondeur :	

Tertre d'infiltration : Longueur à la base = m Largeur à la base = m

Longueur au sommet = m Largeur au sommet = m Hauteur = m

Filières agréées :

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément : Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

Dispositifs annexes :

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant) : Volume de la bâchée : L

Pompe ou système de relevage : Volume du poste : L

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

Modalités d'évacuation des eaux traitées :

- Infiltration par le sol sous-jacent (épandage, lit filtrant non drainé, tertre)
- Tranchée(s) d'infiltration : Nombre Longueur = ml soit m x
- Réseau d'eaux pluviales*
- Fossé*
- Ruisseau* (son nom :)
- Puits d'infiltration*

* Pour ces cas, joindre une étude hydrogéologique démontrant l'impossibilité d'infiltration sur la parcelle et l'accord du service gestionnaire.

IV – Mise en place de l'installation :

Concepteur du projet (bureau d'études, architecte, ...)

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

N° de téléphone : Courriel :

Réalisateur de l'installation (entreprise ou particulier) - (Si Connu)

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

N° de téléphone : Courriel :

Date prévisionnelle de mise en œuvre :

Engagement du demandeur :

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts, et déclare avoir pris connaissance des informations utiles jointes à la présente demande. En outre, il s'engage :

- à fournir à la Communauté de Communes toutes les éventuelles pièces complémentaires nécessaires à l'évaluation de la bonne conception du dispositif d'ANC prévu ;
- à informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- à ne pas commander de fournitures ou de prestations, ou ne pas débiter les travaux, avant la réception d'un avis favorable de la Communauté de Communes sur la conception du dispositif d'ANC envisagé ;
- à prévenir la Communauté de Communes au minimum 1 semaine avant le début des travaux de mise en œuvre des dispositifs d'ANC, et à ne pas remblayer les tranchées avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- à respecter, lors des travaux de mise en œuvre des dispositifs d'ANC, les prescriptions réglementaires en vigueur ainsi que toutes les prescriptions particulières émises dans l'avis délivré par la Communauté de Communes à la suite de cette demande ;
- à ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- à assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment).

Fait à : le

Signature

Veillez faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».